



## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

*Mise à jour : Juin 2017*

### ARTICLE 1 : DEFINITION

**1.1 « ULTIMOUNT »** : désigne la société ULTIMOUNT.

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est 9 rue Mayet- 75006 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°825 185 895, Code APE-NAF : 7912Z

- Immatriculée au registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours auprès d'Atout France - 23 place de Catalogne 75014 Paris sous le n° IM075170031
- Titulaire du contrat n° HA PCR O15 13 56 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HICOX couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle, de sa responsabilité civile professionnelle exploitation ainsi qu'une extension Tourisme Pro.
- Titulaire d'une garantie financière délivrée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST), 15 avenue Carnot, 75017 Paris.

**1.2 Le « Site »** : site internet ULTIMOUNT accessible à l'adresse [www.ultimount.org](http://www.ultimount.org) sur lequel le Client peut réserver et commander une ou plusieurs Prestations souhaitées. Le Site est régi par les Conditions générales d'utilisation (lien url à insérer) que le Client reconnaît avoir pris connaissance.

**1.3 Le « Client »** : tout utilisateur du Site qui navigue, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète une ou plusieurs Prestations proposées sur le Site ainsi que toute personne bénéficiaire d'une prestation réservée par un utilisateur du Site.

**1.4 « Prestation »** : désigne toutes prestations de services proposées sur le Site, telles que la fourniture de forfaits touristiques ou tout autre service.

**1.5 « Forfait touristique »** : Constitue un forfait touristique (au sens de l'article L 211-2 du Code du Tourisme), la prestation :

- résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait,
- dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée,
- vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

**1.6 « Fiche Technique du Séjour »** (ci-après « FTS ») : désigne le document à télécharger ou consultable sur le « Site » ; qui a vocation à informer le Client, préalablement à la passation de sa commande, sur le contenu des prestations proposées relatives notamment au transport et au séjour, sur le prix et les modalités de paiement, les conditions d'annulation et de modification du voyage.

**1.7 « Fiche Horaire du Séjour »** (ci-après « FHS ») : désigne le document à télécharger ou consultable sur le « Site » ; qui a vocation à informer le Client, préalablement à la passation de sa commande, sur les horaires des transports et des navettes entre les gares/aéroports et le camp de base.

**1.8 « Carnet de Voyage »** document qui sera remis au Client avant le départ, et qui résume tous les détails nécessaires techniques et logistiques nécessaires à sa parfaite information.

**1.9 « Service Client »** : définit le service que peut joindre le Client, pour toute question ou réclamation, dont les coordonnées indiquées sur la page « contact » du Site.

**1.10 « Partenaire » ou « Prestataire »** : désigne tous les fournisseurs de Prestations en ce compris, notamment, les hôteliers, les guides et accompagnateurs de montagne brevetés d'Etat, les sociétés de location de voiture, les compagnies d'assurances, ou tout autre Prestataire de services d'ULTIMOUNT.



## **ARTICLE 2 : OBJET ET PORTEE DES CONDITIONS DE VENTE**

Sont concernées par les présentes conditions de vente, les prestations commercialisées sur le Site. Ces conditions de vente régissent les ventes de voyages ou de séjours au sens du Code du Tourisme par ULTIMOUNT. L'achat des voyages et séjours ULTIMOUNT, entraîne, sous réserve de ce qui suit, l'entière adhésion du client ou de tous les bénéficiaires de la commande, à ces conditions de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

La commande du Client est régie par les conditions de vente qui sont en vigueur au moment de la passation de ladite commande.

Sont également disponibles sur le Site, les conditions générales de vente qui reprennent les dispositions du Code du Tourisme qui s'appliquent aux activités relatives à l'organisation et à la vente de voyage ou de séjour (reproduction des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du Tourisme).

## **ARTICLE 3 : INFORMATION PREALABLE**

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les FTS figurant sur le Site, et le récapitulatif de la commande, complétés par les dispositions des présentes conditions particulières de vente et des conditions Générales de vente constituent l'information préalable prévue par l'article R 211-4 du Code du Tourisme.

Conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, ULTIMOUNT se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur le Site, notamment au prix, dates et contenu des Prestations. Le Site est mis à jour plusieurs fois par jour et les prix affichés sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour. Le prix applicable est le prix en vigueur au moment de la réservation du séjour concerné et est confirmé au client avant son acceptation définitive.

## **ARTICLE 4 : RESERVATION / COMMANDE**

### **4.1 Conditions**

Toute personne achetant une Prestation ou bénéficiant d'une Prestation achetée, doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne concluant un contrat électronique avec ULTIMOUNT garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

### **4.2 Passation de la commande**

Le Client peut réserver sur le Site, les forfaits touristiques, séjour, voyage ou toutes autres Prestations. Cette commande est régie par les présentes conditions particulières de vente détaillant le contenu de votre commande.

Le processus de réservation et de commande sur le Site est le suivant :

- le client sélectionne la Prestation de son choix ;
- il sélectionne et valide ensuite les options du séjour proposées (billets de trains, prestations optionnelles, etc.) et l'ajoute au panier ;
- il valide le panier et remplit les informations qui lui sont demandées et nécessaires à sa réservation et valide ensuite définitivement sa commande.

ULTIMOUNT transmettra au Client par retour par courrier électronique dans un délai de deux jours, la confirmation de la commande reprenant les éléments essentiels de celle-ci tels que le prix, la quantité, la date de voyage, les modalités de convocation.

Ainsi en application des dispositions des articles L 211-1 II et R 211-3-1 du Code du Tourisme et des articles 1125 à 1127-6 et 1176 et 1177 du Code civil, la confirmation de commande qui sera adressée au Client attestera de la conclusion du contrat de vente entre ULTIMOUNT et le Client.

En l'absence de courrier électronique de confirmation retour émis par ULTIMOUNT, la réservation n'a pas été prise en compte. Il appartient donc au Client dans tous les cas de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique de confirmation. Dans le cas contraire le client doit contacter le Service Client.

### **4.3 Disponibilité**



La plupart des produits proposés sur ce site sont disponibles et réservables. Si un produit est indisponible, cela sera indiqué au Client lors de sa demande.

#### **4.4 - Absence de droit de rétractation**

Il est précisé au Client que, en application de l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, les Prestations proposées sur le Site ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

Le Client ne peut donc annuler sa commande sans perdre les sommes versées dans les conditions prévues à l'article 8.

### **ARTICLE 5 : PRESTATIONS**

#### **5.1 Durée du voyage :**

Les prix sont calculés par rapport à un nombre de nuitées et non de journées. On entend par nuitée la période de mise à disposition des chambres.

Le nombre de jours indiqué comprend les jours de transport.

Il est demandé au client de se conformer aux horaires mentionnés sur la lettre de rendez-vous. En cas d'arrivée tardive à destination, le Client informera sans délai ULTIMOOUNT par tous moyens qui lui auront été préalablement communiqués avant le départ et rejoindra le reste du groupe par ses propres moyens et à ses frais.

#### **5.2 Hébergement**

Les noms des hébergements sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie et/ou prestations similaires.

Il convient de se référer à la FTS pour une description détaillée de l'hébergement sélectionné par ULTIMOOUNT et son niveau de confort.

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur de l'hébergement sous peine de se voir exclure du séjour, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque remboursement ou indemnisation.

Les chambres sont mises à disposition aux heures indiquées dans le Carnet de Voyage, quelle que soit l'heure d'arrivée et du moyen de transport utilisé et devront être libérées avant l'heure indiquée dans les Carnet de Voyage, le jour du départ, quel que soit l'horaire et le moyen de transport utilisé.

Sauf indication contraire dans la FTS, les Prestations supplémentaires dont le client pourrait vouloir bénéficier à l'occasion de son séjour (téléphone, blanchissage ...) ne sont pas incluses dans le prix de la Prestation.

#### **5.3 Transferts durant le séjour**

Le prix de vente inclut les transferts seulement mentionnés dans la FTS et/ou la FHS.

#### **5.4 Repas**

Le forfait comprend les repas mentionnés sur la FTS.

Sauf indication contraire dans le descriptif du voyage, les repas n'incluent pas de boissons (mis à part l'eau) ni diverses Prestations supplémentaires dont le client pourrait vouloir bénéficier à l'occasion de son séjour.

#### **5.5 Les activités sportives**

##### 5.5.1 Niveaux techniques et pratiques[U1]

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. ULTIMOOUNT invite le Client à consulter les niveaux techniques et pratiques requis indiqués dans la FTS et prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités (certificat médical, brevet, licence, assurance, etc.).

##### 5.5.2. Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme sportif à l'autre. Pour certains programmes sportifs seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo, baudrier, combinaison, casque, etc.). Le Client doit donc vérifier dans les informations pratiques visées dans [U2]le carnet de Voyage quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, chaussons d'escalade, etc.).



Tout matériel sportif appartenant au Client reste sous sa responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages, la responsabilité de ULTIMOOUNT ou l'un de ses Prestataires techniques ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de ULTIMOOUNT ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration des effets personnels du Client survenant à l'occasion d'une activité sportive se déroulant en plein air. Une caution garantissant le bon usage du matériel sportif mis à la disposition du Client peut lui être demandée à son arrivée. Le montant de cette caution peut varier suivant le programme sportif choisi et /ou le matériel sportif. Le matériel confié et prêté par ULTIMOOUNT ou l'un de ses prestataires techniques est sous la responsabilité du Client. En cas de détérioration de celui-ci, le Client sera redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant la fin du séjour.

Le Client est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au Client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel.

### 5.5.3. Guides et Encadrement

Toutes les activités et programmes nécessitant un encadrement par un professionnel sont notifiées dans la FTS et ces prestations sont encadrés et assurés par des guides ou des accompagnateurs diplômés d'Etat. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect du cahier des charges garantissant la sécurité et la qualité ULTIMOOUNT.

Chaque Prestataire est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

### 5.5.4. Conditions météorologiques

Les activités sportives sont proposées sous réserve des bonnes conditions météorologiques.

Le programme est donné à titre indicatif. Les activités le constituant peuvent être modifiées, inversées, annulées, reportées ou décalées par le guide et/ou le responsable de séjour ULTIMOOUNT en fonction des impératifs techniques, de sécurité et des conditions météorologiques.

En revanche, l'annulation d'une quelconque Prestations pour un cas de force majeure ou du plein grès du Client, n'entraînera aucun dédommagement de la part de ULTIMOOUNT.

### 5.5.6. Sécurité

La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ».

Le Client est conscient, étant donné le caractère spécifique des activités proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu (rivière, grotte, falaise, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels chargés d'encadrer l'activité. A défaut, il peut se voir refuser la pratique de l'activité.

## **5.6. Activités en option**

Si le Client a la possibilité de choisir une activité optionnelle, il pourra le faire au moment de la commande. Certaines activités optionnelles pourront être soumises au paiement d'un supplément qui sera demandé dès la passation de la Commande.

Toutes modifications ou annulations seront soumises aux conditions prévues à l'article 8.

## **5.7 Prestation de Transport**

### 5.7.1 Prestation optionnelle non incluse dans le prix du forfait

Le Prix forfaitaire du séjour n'inclut pas le transport à destination du lieu de rendez-vous indiqué dans la convocation. Toutefois ULTIMOOUNT peut proposer en option supplémentaire la vente de titre de transports dont les conditions et modalités sont détaillées dans la FTS.

### 5.7.2. Billets de train

Le billet matérialisé est expédié dès l'encaissement du paiement intégral par voie postale ou par courrier spécial selon le mode de livraison choisi par le Client lors de la commande. Pour les commandes intervenant à moins de 7 (sept) jours du départ, la livraison par Chronopost est obligatoire. Les frais de livraison sont à la charge du Client et sont indiqués lors de la commande.

ULTIMOOUNT ne pourrait être tenue pour responsable d'un défaut de livraison imputable à ces prestations et/ou les indications erronées fournies par le Client quant à son nom et/ou son adresse. Il appartient au Client de contacter le Service en cas de non réception de ses billets matérialisés.

### 5.7.3. Responsabilité

La responsabilité de ULTIMOOUNT ne saurait se substituer à celle du transporteur français ou étranger assurant le transport ou le transfert des passagers et des bagages. En aucun cas, ULTIMOOUNT ne peut être



tenue pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait du transporteur (tels que par exemple modifications d'horaires, d'itinéraires ou retard) ou de la mauvaise exécution pour des circonstances imputables au Client.

Le préjudice éventuellement subi par le Client ne pourra entraîner aucune indemnisation à la charge de ULTIMOOUNT.

### 5.8. Carnet de voyage

Il sera remis au Client au plus tard 15 jours avant le départ, par voie électronique à l'adresse email renseignée, après parfait paiement. Le client aura ainsi la possibilité de télécharger tous ses documents de voyage notamment :

- 1) la fiche descriptive du séjour avec la date et heure de convocation.
- 2) le programme indicatif du séjour et son descriptif
- 3) les horaires des transferts assurés par ULTIMOOUNT
- 4) la liste du matériel individuel à emporter
- 5) le récapitulatif des titres de transport si ceux-ci ont été commandés par le Client. Les billets seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée lors de la réservation.

Le client sera averti en temps réel de toutes les modifications par un mail l'invitant à télécharger le document modifié. Le client est donc invité à consulter sa boîte mail régulièrement. A défaut d'informations dans les 48 heures précédant le départ ou en cas de carnet de voyage incomplet, le client doit se manifester en appelant numéro figurant sur son contrat.

### 5.9. Nombre minimal de participants

La réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, tel qu'indiqué dans la FTS. ULTIMOOUNT peut donc annuler le séjour si le nombre de participants minimum n'est pas atteint 21 jours avant la date de départ prévue dans les conditions citées à l'article 9.

ULTIMOOUNT propose alors au client une (des) solution(s) de remplacement au tarif en vigueur ou le remboursement intégral des sommes payées, sans pour autant être tenu à une quelconque compensation ou indemnité au profit du client.

### 5.10 Cession de contrat

Conformément à l'article R. 211-7 du Code du tourisme, un Client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat ne produit aucun effet et sous réserve d'en informer préalablement le Service Client, au plus tard 7 jours avant le début de la date de départ.

## ARTICLE 6 : PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX

### 6.1 Prix

Tous les prix sont affichés en euros, toutes taxes comprises. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures émises par ULTIMOOUNT ne mentionnent pas la TVA collectée sur les Prestations vendues.

Les FTS mentionnent ce qui est compris dans le prix et dans certains cas ce qui ne l'est pas.

D'une manière générale et sauf disposition contraire dans les FTS, le forfait ne comprend pas les assurances, les frais de transport, les suppléments, les boissons, les dépenses à régler sur place, ainsi que tout service ou prestation non expressément mentionnés dans la FTS.

Des activités spécifiques peuvent donner lieu au paiement d'un supplément et devra être confirmé et payé au moment de la Commande.

Le prix total à régler reprenant les différents composants de votre commande[U3], mentionnés ci-après et les taxes applicables s'affichent lors de votre confirmation de commande.

### 6.2 Révision du prix [U4]

Les prix indiqués sont ceux en vigueur à la date de la commande.



Les prix ont été fixés en fonction des données économiques suivantes : coût du transport lié notamment au coût du carburant, frais et taxes de transport (taxe d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité, écotaxe...), taux de change appliqué aux devises selon le voyage ou le séjour concerné.

Attention : Conformément à l'article L211-12 du Code du Tourisme, en cas de variation de ces données et notamment du montant des taxes, redevances passagers et/ou surcharges carburant appliquées par les autorités et/ou compagnies aériennes, celles-ci seront intégralement et immédiatement répercutées dans le prix de tous les produits à compter de sa date d'application, y compris pour les clients déjà inscrits et ayant déjà réglé la Prestation correspondante.

La fluctuation du cours des devises est également susceptible d'engendrer une révision du prix des Prestations.

Au cours des 30 (trente) jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut pas faire l'objet d'une majoration.

## **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

### **7.1 Modes de paiement**

Le Client effectue son règlement par

- carte bancaire (Visa, MasterCard, ou American Express) directement sur le Site.
- par virement bancaire
- par chèque

Les modalités de paiement seront indiquées dans la FTS.

### **7.2 Paiement du Prix**

#### 7.2.1 Commande passée plus 1 mois avant la date de départ

Le client paye au moment de la réservation du séjour, un acompte représentant 30 % des prestations visées à l'article 5, à l'exclusion des éventuels « billets de train » visés à l'article 5.7.2, pour lesquels le Client sera redevable de la totalité du prix.

Le client doit impérativement solder son voyage 1 mois avant le départ.

#### 7.2.2 Commande passée moins de 1 mois avant la date de départ

Pour les commandes passées moins de 1 mois avant le départ, l'intégralité du montant de la commande devra être réglée par le Client.

### **7.3 Défaut de paiement / annulation**

Le défaut de paiement du solde dans le délai imparti du fait du client, est susceptible d'entraîner l'annulation de la commande.

De même, si la totalité du règlement n'est pas perçue par ULTIMOOUNT dans les délais impartis, les différents documents de voyage visés à l'article 5.8 ne seront pas transmis au Client, sans que celui-ci ne puisse tenir pour responsable ULTIMOOUNT.

Des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de paiement prévue.

## **ARTICLE 8 : ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT**

**8.1** Toute demande d'annulation ou de modification d'une réservation effectuée sur le Site émanant du Client doit être impérativement adressée par email au Service Client. Le Client recevra dans les plus brefs délais par courrier électronique la confirmation de la réception de sa demande de modification ou d'annulation par ULTIMOOUNT.

**8.2** Il est précisé qu'en cas d'annulation du fait du Client, les sommes déjà versées par le Client ne seront pas remboursées par ULTIMOOUNT

**8.3** ULTIMOOUNT entend également rappeler au Client que tout séjour interrompu ou abrégé ou toute Prestation non consommée de son fait pour quelque cause que ce soit, telle que par exemple non présentation ou présentation hors délai sur le lieu de rendez-vous, ne donnera lieu à aucun remboursement.





Lorsque le client ne se présente pas au départ aux heures et aux lieux mentionnés dans son le récapitulatif de sa demande pour cause de retard, le Client, peut après accord d'ULTIMOOUNT rejoindre le groupe en cours de séjour, à ses frais et par ses propres moyens, au lieu qui lui sera indiqué.

#### **8.4. Modification des activités optionnelles**

Toute modification ou annulation de prestations optionnelles réservées postérieurement à la réservation initiale et/ou en supplément d'un forfait prédéfini sur le Site donne lieu à l'application de frais à hauteur de 100 % du prix de la prestation optionnelle, ce dès la réservation, sauf conditions plus favorables selon les prestataires.

#### **8.5 Modifications sur place à la demande du Client**

Toute modification du séjour sur place (prolongation, retour différé, modification d'hôtel, transfert navette...) à la demande du client, sera soumise à l'accord préalable de ULTIMOOUNT. Toute modification se fera sous réserve de disponibilités (hôtelière et/ou des transféristes et/ou des guides) et du paiement des frais afférents par le client (paiement du prix du transfert, des nuitées complémentaires, d'un nouveau vol...), étant entendu que ces frais pourront, dans certains cas, être différents des prix figurant sur le Site.

### **ARTICLE 9 : ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE ULTIMOOUNT**

#### **9.1 - Modification du fait de ULTIMOOUNT avant le départ**

Si une modification devait intervenir avant le départ, les dispositions de l'article R. 211-9 du Code du Tourisme s'appliqueraient. Dans ce cas, le client devra faire part de sa décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de l'information précitée. A défaut de réponse dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

#### **9.2 - Modification du fait de ULTIMOOUNT après le départ**

De même, si une modification devait intervenir après le départ, les dispositions de l'article R. 211-11 du Code du Tourisme s'appliqueraient.

#### **9.3 - Annulation du fait de ULTIMOOUNT avant le départ**

Si ULTIMOOUNT est contraint d'annuler le voyage du Client, le Client en serait immédiatement prévenu, et l'ensemble des sommes versées lui serait immédiatement restitué conformément aux dispositions des articles R 211-10 du Code du Tourisme.

### **ARTICLE 10 : OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DU CLIENT**

Le client doit informer ULTIMOOUNT, par email au Service Client et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le déroulement du voyage (allergies, traitement médical, etc.).

### **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

#### **11.1 Généralités**

Aucune assurance n'est comprise dans les prix des Prestations proposées sur le Site hormis l'assurance en responsabilité civile Professionnelle souscrite par ULTIMOOUNT (article 11.2).

Il est donc conseillé au client de souscrire une assurance optionnelle [U5] auprès de toute compagnie de son choix couvrant notamment :

- l'assistance/le rapatriement,
- les accidents corporels ainsi qu'en cas de décès
- les conséquences d'annulation ou d'interruption, selon les conditions mentionnées sur le Site.
- la responsabilité civile et/ou une individuelle accident pour la pratique des sports d'eau vive et/ou de montagne. En effet ULTIMOOUNT ou l'un de ses prestataires techniques ne sauraient se substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque client.

#### **11.2 Responsabilité civile professionnelle**

L'ULTIMOOUNT a souscrit auprès de la compagnie d'assurance HISCOX, une assurance Responsabilité Civile professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés aux Clients, à des



prestataires de service ou à des tiers en cas d'erreurs, d'omissions, d'oublis ou de négligences dans l'exécution d'une Prestation dans le cadre de son activité.

## ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

ULTIMOOUNT ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants dont la liste n'est pas exhaustive:

1. Perte ou vol des titres de transport matérialisés ;
2. Faute du Client telle que notamment, le non-respect des consignes de sécurité précisées par ULTIMOOUNT ou l'un de ses Prestataires à l'occasion de certaines Prestations ; et plus généralement toute inexécution ou mauvaise exécution de tout ou partie des Prestations prévues au contrat qui serait imputable au Client.
3. Cas de force majeure ou encore, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des Prestations prévues au contrat tels que : guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'acheminement du courrier pour la transmission des documents de voyage), pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets personnels.
4. Annulation imposée pour des raisons liées à la sécurité des Clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative ou du guide ou accompagnateur de montagne diplômé d'Etat ; ULTIMOOUNT se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus s'il juge que la sécurité du Client ne peut être assurée.
5. Inexécution ou mauvaise exécution des prestations de transport tel que prévu à l'article 5.7.3. ULTIMOOUNT reste donc étranger à tous les litiges qui peuvent survenir à l'occasion du transport.
6. ULTIMOOUNT ne sera pas non plus responsable des dommages causés aux Clients à l'occasion de la pratique des activités sportives qui demeurent sous la responsabilité des guides diplômés d'Etat ou toutes autres prestations réalisées et/ou encadrées par un Prestataire de ULTIMOOUNT.

Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire ou de programme qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking,...) resteront à la charge du Client.

Dans l'hypothèse où ULTIMOOUNT serait reconnue responsable, la limite de dédommagements prévue à l'article L. 211-16 du Code de Tourisme trouverait à s'appliquer.

## ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toute erreur portant sur les activités commandées devra être signalée par le Client à ULTIMOOUNT au Service Client, dans un délai de 72 heures suivant la date de réception de la commande.

Les réclamations qui seraient effectuées hors délai ne pourront être prises en compte, et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la société ULTIMOOUNT à l'égard du Client.

En cas de réclamation, le Client devra adresser sa demande par écrit au Service Client dans les meilleurs délais suivant la date du retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives. Après avoir saisi le Service clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## ARTICLE 14 : VOLS ET PERTES

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs (bijoux, montres, ordinateurs...) mais uniquement d'effets nécessaires et appropriés au but et conditions spécifiques du voyage. ULTIMOOUNT n'est pas responsable des vols commis dans les hébergements et lieux d'activités. Le client est responsable de l'oubli ou de la perte d'objets intervenus pendant le séjour.

## ARTICLE 15 : DIVERS





Il est rappelé au Client que les photos et illustrations figurant sur le Site accompagnant le descriptif sont purement illustratives et peuvent ne pas correspondre exactement à la Prestation proposée. Elles n'ont pour but que d'illustrer la Prestation en respectant le type d'Activité correspondant à la Prestation. ULTIMOUNT ne peut donc être tenue responsable si la réalité diffère de l'illustration.

#### **ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Les présentes Conditions particulières sont soumises au droit français.

En cas de litige lié à l'interprétation, la validité et les conséquences des présentes et, à défaut de solution amiable préalable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents nonobstant la multiplicité des défendeurs.